



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Assemblée générale

#### Cinquante-septième session

Points 31, 32, 79, 84 c), 87, 88 et 89 de l'ordre du jour

#### Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

#### Les techniques de l'information et de la communication au service du développement

#### Questions relatives à l'information

#### Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement

#### Environnement et développement durable

#### Activités opérationnelles de développement

#### Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

### **Lettre datée du 5 novembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Doubaï pour la promotion de la science et de la technologie dans le Sud, adoptée par la Conférence Sud-Sud de haut niveau sur la science et la technologie du Groupe des 77, tenue à Doubaï (Émirats arabes unis), du 27 au 30 octobre 2002 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77, je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 32, 79, 84 c), 87, 88 et 89 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des 77  
(Signé) Milos Alcalay



**Annexe à la lettre datée du 5 novembre 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de Doubaï pour la promotion de la science  
et de la technologie dans le Sud**

**Nous, Participants à la Conférence Sud-Sud de haut niveau du Groupe  
des 77 sur la science et la technologie,**

En application de la décision du Programme d'action de La Havane adopté par  
le premier Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 à La Havane (Cuba), du 10 au  
14 avril 2000,

Profondément préoccupés par le fait que le décalage croissant existant entre le  
Nord et le Sud en matière de connaissances contribue à marginaliser de nombreux  
pays en développement et à accroître le nombre déjà important de personnes vivant  
dans la pauvreté,

Conscients que les disparités entre les pays développés et les pays en  
développement, concernant leurs capacités et niveaux de mise en oeuvre respectifs,  
constituent maintenant un problème majeur,

Affirmant et s'efforçant de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations  
Unies s'agissant d'associer les pays en développement aux avantages de la science  
et de la technologie,

Résolus à contribuer à la promotion du développement de la science et de la  
technologie, en augmentant les ressources allouées à cette fin, en mettant en place  
des cadres institutionnels appropriés et en encourageant la technologie par un  
enseignement de haut niveau et de qualité,

Réunis à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur la science et la  
technologie du Groupe des 77 à Doubaï, (Émirats arabes unis), du 27 au 30 octobre  
2002, afin de définir une nouvelle vision et une stratégie globale aux fins de la  
promotion de la science et de la technologie dans le Sud,

**Adoptons, par la présente, la Déclaration de Doubaï en tant que plate-  
forme concrète pour la promotion de la science et de la technologie entre les  
États membres du Groupe des 77 :**

1. Nous réaffirmons notre détermination à appliquer les mesures spécifiques  
envisagées aux niveaux national et international par le Programme d'action de La  
Havane, qui visent, entre autres, à promouvoir et à développer les connaissances et  
les technologies dans le Sud; à encourager les institutions du Sud à prendre de  
nouvelles initiatives afin de promouvoir les connaissances et les technologies dans  
les pays en développement; à mettre en valeur les ressources humaines potentielles  
du Sud, y compris des expatriés, au profit des pays en développement et pour  
relever les défis résultant de l'exode des compétences; à instaurer un environnement  
international stable pour permettre aux pays du Sud d'accéder aux connaissances et  
aux technologies; et à promouvoir le rôle central joué par l'Organisation des Nations  
Unies touchant l'élimination des divers obstacles qui empêchent le Sud d'acquérir  
des connaissances et des technologies;

2. Nous soulignons avec une vive préoccupation les disparités existant entre les capacités du monde développé et du monde en développement de produire des connaissances scientifiques et technologiques et de les utiliser à l'appui du développement social et économique. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'initiative prise par les Émirats arabes unis à l'UNESCO, de lancer un programme de solidarité Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, afin d'aider les pays en développement à tirer parti du potentiel du Sud dans le domaine de l'éducation; à lutter contre l'analphabétisme; et à améliorer l'éducation pour tous. Nous demandons aux États membres du Groupe des 77 et aux autres pays et organisations d'élaborer une stratégie, afin de faire en sorte que les pays en développement disposent de ressources suffisantes pour assurer l'enseignement des sciences aux niveaux secondaire et tertiaire;

3. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant la persistance et la prévalence de la pauvreté à l'échelle mondiale et les résultats, très insuffisants des stratégies appliquées en matière d'atténuation et d'éradication de ce fléau. Conscients des conséquences pernicieuses de la pauvreté pour le progrès scientifique et technologique et le développement social et économique des nations, en particulier dans les sociétés en développement, nous demandons que l'élimination de la pauvreté constitue un objectif stratégique et prioritaire pour les gouvernements et les communautés scientifiques;

4. Nous considérons que la communauté internationale devrait accorder plus d'attention et allouer des ressources nouvelles et additionnelles aux préoccupations des pays en développement et à des utilisations des connaissances scientifiques adaptées au monde en développement et dont il puisse tirer directement avantage. La Conférence demande que les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine de la science et de la technologie soient davantage pris en considération. Elle recommande une meilleure compréhension et une attention et une coopération accrues entre les États Membres et d'autres pays en ce qui concerne les besoins et priorités des pays en développement en matière de nouvelles technologies;

5. Nous demandons qu'une attention accrue soit portée et que des ressources supplémentaires soient allouées aux connaissances traditionnelles, à leur promotion, à leur enrichissement; à leur développement et aux mécanismes de protection, et que leur utilisation profite à tous;

6. Nous sommes conscients des obstacles importants auxquels se heurtent la science et la technologie dans les pays en développement, notamment le manque ou l'insuffisance de ressources, d'infrastructures et d'institutions, la sous-représentation des femmes dans le domaine de la science et de la technologie, la pénurie de personnel qualifié, le coût prohibitif de l'acquisition de connaissances et de technologies et les obstacles entravant le transfert de connaissances, de personnel et de technologie des pays développés vers les pays en développement. La Conférence demande que des mesures concrètes soient prises afin d'éliminer ces obstacles et de faciliter le transfert de ressources pour renforcer les capacités des pays en développement;

7. Rappelant les paragraphes 42, 43 et 44 de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, à leur vingt-sixième Réunion annuelle tenue à New York le 19 septembre 2002, nous rejetons catégoriquement l'imposition de lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux et toutes les

autres formes de mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales prises contre certains pays en développement, qui affectent les programmes scientifiques et technologiques exécutés par les États membres du Groupe des 77 à des fins pacifiques;

8. Nous sommes conscients du rôle important joué par les membres institutionnels du système de Trieste dans la promotion du renforcement des capacités scientifiques et technologiques dans le monde en développement et de la coopération Sud-Sud en encourageant la mise en place de réseaux scientifiques. Dans ce contexte, nous demandons aux États membres du Groupe des 77 d'envisager d'appuyer de tels programmes à l'avenir;

9. Nous soulignons l'importance de la CNUCED et de la Commission de la science et de la technique au service du développement et appuyons leur rôle en ce qui concerne la promotion du transfert de données scientifiques et de technologie, et du développement dans les pays en développement;

10. Nous considérons que l'accès à l'eau salubre et la mise en place de systèmes d'assainissement adéquats sont d'une importance cruciale pour la santé et la qualité de la vie, et que le secteur public assume la responsabilité principale dans ce domaine. La science et la technologie peuvent jouer un rôle clef dans l'accès à l'eau, la gestion de l'eau et son utilisation rationnelle. Toutes les mesures nécessaires, utilisant des solutions scientifiques et technologiques efficaces, devraient être prises pour appuyer les programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à fournir de l'eau salubre et à améliorer les réseaux d'assainissement pour les communautés et les ménages, notamment dans les domaines suivants :

a) Amélioration de l'épuration de l'eau, des réseaux de distribution d'eau, de l'utilisation et du recyclage de l'eau, compte tenu, si possible, des méthodes et connaissances traditionnelles;

b) Adoption d'approches intégrées de la gestion des ressources en eau en vue d'une utilisation durable, notamment par la protection des eaux souterraines et en réduisant l'impact de l'utilisation d'engrais et la pollution industrielle;

c) Application de nouvelles méthodes de collecte, de stockage et de recyclage, notamment pour réduire le coût du dessalement;

d) Application de techniques d'assainissement efficaces; et

e) Utilisation effective de l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire concernant l'eau et l'assainissement.

11. Nous reconnaissons l'importance des biotechnologies et des industries connexes et le potentiel considérables qu'elles offrent pour l'élimination de la pauvreté, le progrès technologique, le développement industriel et l'amélioration de la santé. Nous demandons aux États membres du Groupe des 77 d'investir dans la mise en valeur des vastes ressources génétiques dans leurs pays respectifs. L'utilisation traditionnelle et locale de ces ressources devrait également être documentée et des activités de recherche devraient être menées pour les améliorer. Il est demandé aux membres de tenir compte des préoccupations du public et d'ordre éthique concernant l'application de certains aspects des biotechnologies; c'est pourquoi l'information du public et l'adoption de lois et règlements sur la sécurité biologique revêtent une grande importance;

12. Nous demandons que soient identifiés et documentés les institutions et particuliers qui ont réalisé des progrès importants dans le domaine de la biotechnologie, en particulier dans les secteurs de la médecine, de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage, de la pêche, du milieu marin et de l'environnement. Les institutions financières, comme les banques de développement, devraient soutenir ces établissements en finançant les activités de recherche, les programmes exécutés en coopération et la mise en place de réseaux. Il est demandé à des institutions internationales comme la FAO, la CNUCED, le PNUD, l'UNESCO et d'autres d'accroître leur appui aux programmes exécutés par les États membres du Groupe des 77 dans le domaine des biotechnologies;

13. Nous savons que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent transformer les conditions économiques et sociales et accélérer la lutte contre la pauvreté, et que des efforts concertés doivent être faits pour réduire la fracture numérique, tant au sein des nations qu'entre elles; dans ce domaine, des mesures sont requises à tous les niveaux afin :

a) D'établir des normes et des cadres appropriés pour aider les pays en développement;

b) D'accélérer la mise en place d'infrastructures de base en matière de TIC et de faciliter l'accès et de réduire les coûts aux niveaux national et régional;

c) D'améliorer la connectivité et l'accès physique aux infrastructures des TIC, notamment en mettant au point et en utilisant des matériels et des logiciels peu coûteux, en particulier de sources librement accessibles;

d) D'accélérer et d'intensifier la fourniture d'un contenu et de services pour le bien public, y compris dans les domaines suivants : administration en ligne, santé, éducation, agriculture, sciences et technologie, culture et arts;

e) De renforcer et de développer les programmes relatifs aux ressources humaines et à l'acquisition de compétences et de connaissances concernant les TIC dans les pays en développement;

f) De mettre au point une position commune des membres du Groupe des 77 pour le Sommet mondial sur la société de l'information, en vue d'une participation active à ses travaux; le Sommet se tiendra en deux parties : à Genève en 2003 et à Tunis en 2005;

g) De demander à des institutions internationales comme l'UIT, le PNUD et d'autres d'accroître leur appui aux programmes de TIC dans les États membres du Groupe des 77.

14. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à promouvoir la coopération scientifique et technologique entre les pays en développement dans le cadre du Programme d'action de La Havane et réitérons notre attachement à l'esprit de la coopération Sud-Sud entre les États membres du Groupe des 77. Certains pays du Sud ont acquis de vastes connaissances dans les domaines de la biotechnologie, des technologies de l'information et des technologies relatives à l'eau et à l'assainissement. Nous demandons donc qu'il soit procédé à des échanges de données d'expérience scientifique et de technologies afin de renforcer la coopération et de faire en sorte que les pays en développement en tirent réellement avantage, en utilisant dans toute la mesure possible les mécanismes existants et de nouveaux dispositifs;

15. Nous demandons aux États membres du Groupe des 77 qui sont membres de l'OMC de s'efforcer de reconnaître que le système régissant la propriété intellectuelle devrait tenir compte des besoins de développement des pays en développement et appuyer davantage leurs objectifs scientifiques et technologiques;

16. Nous demandons également la mise en place d'un réseau Sud-Sud, reliant les institutions de recherche-développement et d'autres centres hautement spécialisés, afin d'encourager les efforts déployés par les pays du Sud pour mettre en place des programmes stratégiques de recherche-développement, notamment en ce qui concerne la mise au point de vaccins, de médicaments et de diagnostics pour la prévention et le traitement des principales maladies transmissibles dans le Sud, comme le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida;

17. Nous invitons le Président du Groupe des 77 à New York, en collaboration avec les présidents des sections du Groupe, si nécessaire, à engager des consultations sur l'application des décisions ci-après du Sommet du Sud, et à faire rapport sur les résultats de ses consultations à la prochaine réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, en septembre 2003 :

a) Création d'un fonds d'affectation spéciale pour la promotion des connaissances et des technologies dans le Sud. À cette fin, les gouvernements, le secteur privé, les fondations et autres organisations sont encouragés à financer la mise de fonds initiale;

b) Création d'un consortium du savoir et de la technologie comprenant des représentants des gouvernements, du secteur privé et d'autres organismes compétents, qui se réuniraient périodiquement afin de promouvoir la création de contreprises scientifiques et technologiques dans le Sud; et

c) Création du prix du Groupe des 77 pour la science et la technologie, afin de reconnaître et d'honorer les chercheurs de pays en développement qui ont apporté une contribution scientifique remarquable de très haute qualité internationale.

18. Nous demandons l'application effective de la présente Déclaration et invitons le Président du Groupe des 77 à New York et les sections concernées à mettre en place les modalités pratiques nécessaires pour assurer le suivi des résultats de la Conférence du Doubaï, en étroite coordination avec les organes et organismes des Nations Unies compétents, par le biais des mesures suivantes :

a) Création de trois groupes de travail virtuels sur les TIC, la biotechnologie et l'eau salubre, afin d'appliquer les dispositions de la Déclaration; et

b) Mise en place d'un mécanisme de communication par Internet entre les spécialistes et institutions du Groupe des 77, afin de réduire les coûts et d'améliorer le travail du Groupe.

19. Nous demandons la convocation périodique de réunions de haut niveau du Groupe des 77 sur la science et la technologie, sur le modèle de la Conférence de Doubaï, afin d'examiner les questions nouvelles et de recevoir les rapports des groupes de travail susmentionnés.